

Luxembourg, le 5 décembre 2005

Objet : Projet de règlement grand-ducal précisant les exigences de navigabilité des aéronefs (2983BJE)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 29 septembre 2005, Monsieur le Ministre des Transports a bien voulu saisir pour avis la Chambre de Commerce concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à définir un cadre général pour la navigabilité des aéronefs. Un aéronef est considéré comme navigable s'il répond à un niveau de sécurité acceptable.

Ce niveau de sécurité est établi par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). La Convention de Chicago, acceptée par 188 pays comporte en annexe les standards internationaux à mettre en œuvre pour garantir la navigabilité des aéronefs.

Les Etats européens ont créé les JAA (*Joint Aviation Authorities*) pour définir les exigences techniques communes et compatibles avec les différents standards de l'OACI. Ces exigences existent depuis 1992 et sont connues sous le nom de JAR (*Joint Aviation Requirements*).

A travers la création de l'EASA (Agence européenne pour la Sécurité Aérienne), l'Union européenne a repris ces exigences JAA, sous la forme de règlements communautaires directement applicables dans les Etats membres.

Cependant, les exigences de l'EASA ne réglementent pas tous les domaines de l'aviation civile, laissant une partie de la réglementation à la charge du législateur luxembourgeois. De plus, l'EASA ne réglemente pas l'aviation purement nationale (notamment les ULM, les constructeurs amateurs, etc...). Enfin, une partie des exigences de l'EASA se mettront en place de manière progressive jusqu'en 2008. Le Luxembourg doit par conséquent mettre en œuvre un règlement de navigabilité nationale applicable à tous les aéronefs et qui permettra de faire la transition entre la situation actuelle et le niveau réglementaire de 2008.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/PPA